

## Note aux candidats

Épreuves du CRPE 2018

Les épreuves du concours de recrutement de professeurs des écoles de l'enseignement public et privé, pour la session 2018, sont présentées dans l'arrêté du 19 avril 2013 et l'arrêté du 13 mai 2015.

Afin de permettre à chaque candidat d'aborder ces épreuves dans les meilleures conditions, vous trouverez ci-dessous les modalités d'organisation.

### I. Épreuves d'admissibilité du CRPE 2018

L'admissibilité porte sur le français et les mathématiques pour les concours sans spécialité. A ces deux épreuves, s'ajoute une épreuve de breton pour les concours en langue régionale.

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes pour l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège. Certaines questions portent sur le programme et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école primaire, des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des contextes de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

#### ***1. Épreuve écrite de français : durée 4 heures/ 40 points***

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats ainsi que leurs connaissances sur la langue. Elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre, à analyser des textes et à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte trois parties :

- la production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires (11 points);
- une partie portant sur la connaissance de la langue : grammaire, orthographe, lexicque et système phonologique (11 points);
- une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français et de productions d'élèves de tous types qui permettront d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement (13 points).

La correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat sont évaluées sur 5 points.

## ***2. Épreuve écrite de mathématiques : durée 4 heures, 40 points***

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte trois parties :

- une première partie constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (13 points) ;
- une deuxième partie composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège (13 points) ;
- une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants, et productions d'élèves de tous types (14 points).

5 points au maximum peuvent être retirés pour tenir compte de la correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat.

## ***3. Épreuve écrite en langue régionale : durée 3 heures/40 points***

L'épreuve consiste en un commentaire guidé en langue bretonne d'un texte en langue bretonne et en une traduction en français d'un passage de ce texte.

**Pour les trois épreuves, une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.**

## **II. Épreuves d'admission du CRPE 2018**

Les épreuves d'admission s'organisent autour de trois oraux. Les deux premiers concernent l'ensemble des concours modifiés par la réforme. Le dernier, un oral en langue régionale, répond à la particularité des concours spéciaux.

### ***1. Mise en situation professionnelle : durée 1 heure/60 points***

Cette épreuve se déroule en deux temps :

- a - La rédaction préalable d'un dossier

Le candidat, lors de son inscription au concours, a choisi un des sept domaines qui lui étaient proposés : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique.

Du 26 avril 2018, date de publication des résultats d'admissibilité, au 3 mai 2018, cachet de la poste faisant foi, le candidat admissible adresse, **obligatoirement par voie postale et en recommandé simple**, un dossier sous format papier de **10 pages au plus**, en **4 exemplaires**, au service des examens et concours, accompagné, s'il le souhaite, de sa version numérique (CD, DVD ou clé USB à fournir en un seul exemplaire). Le service des examens et concours ne délivre pas d'accusé de réception du dossier. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date ne pourra être prise en compte. La page de garde et l'éventuel sommaire ne sont pas compris dans les 10 pages. Il est enfin rappelé que tout dossier transmis hors délai ou portant sur un autre domaine que celui choisi lors de l'inscription conduira à l'élimination du candidat.

Le dossier devra se présenter de la façon suivante :

-**page de garde** : à télécharger sur le site de l'académie de Rennes et à compléter :

<http://www.ac-rennes.fr/pid34591/concours-recrutements-des-personnels.html>

-**partie I** : Synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;

-**partie II** : Description d'une séquence pédagogique en lien avec le sujet choisi.

Le dossier, rédigé en recto simple, doit être agrafé, dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 et être ainsi présenté :

-dimension des marges (droite et gauche) : 2,5 cm à partir du bord ;

-en-tête et pied de page : 1,25 cm ;

-sans retrait en début de paragraphe.

Dans l'hypothèse où le dossier papier serait accompagné d'un support numérique (CD/DVD/clé USB) dans le but par exemple de présenter une œuvre audio ou une séquence vidéo, **le support numérique aura le même contenu que le support papier**, à savoir :

-le dossier sous format papier devra porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée sur le support numérique,

-le support numérique devra contenir le fichier correspondant au dossier sous format papier ainsi que l'œuvre audio ou la séquence vidéo.

**Ainsi, la version numérique ne peut en aucun cas être utilisée pour apporter du contenu supplémentaire par rapport aux 10 pages autorisées du dossier papier.**

#### ATTENTION

**Le candidat qui souhaite utiliser pendant l'entretien un document sur support numérique devra se munir de son ordinateur portable et d'une rallonge électrique. Seront mis uniquement à sa disposition un tableau blanc, des feutres et une prise électrique usuelle.**

b - l'entretien avec le jury (sans préparation préalable)

Le candidat n'est pas autorisé à apporter son dossier et ses notes personnelles : le jury lui remettra un des 4 exemplaires adressés au service des examens et concours.

Devant une commission de trois examinateurs et durant 20 minutes au maximum, le candidat présente son dossier (20 points). L'entretien qui suit, d'une durée de 40 minutes (40 points), porte d'une part sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré, pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant.

## **2. Entretien à partir d'un dossier : durée 4 heures 15/100 points**

Pour l'ensemble de l'épreuve orale n°2, le candidat prépare pendant 3 heures consécutives les deux sujets remis : un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA), et un dossier de 5 pages portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire. Un tableau et des feutres sont mis à sa disposition. Au terme de l'épreuve, le candidat doit laisser aux examinateurs les sujets sur lesquels il a composé, ainsi que ses feuilles de brouillon.

Cette épreuve comporte deux parties.

Pour la première partie (40 points), le candidat se voit proposer un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

L'exposé ne doit pas excéder 10 minutes, l'entretien, qui suit, 20 minutes.

Les sujets proposés se rapporteront :

-soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée,

- soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle,

L'interrogation des candidats portera donc sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes. Conformément à la réglementation en vigueur, la liste des APSA arrêtée par le recteur de l'académie de Rennes pour la session 2018 est :

**Compétence 1** : activités athlétiques,

**Compétence 2** : activités aquatiques,

**Compétence 3** : jeux et sports collectifs,

**Compétence 4** : danse.

Pour la seconde partie (60 points), le jury propose au candidat un dossier de cinq pages qui porte sur une situation professionnelle propre au fonctionnement de l'école primaire. À partir de ce dossier, le candidat réalise un exposé de 15 minutes au maximum, qui est suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

## **3. Oral en langue régionale : durée 1 heure/60 points**

L'épreuve (60 points) consiste en un entretien de 30 minutes en breton avec le jury à partir d'un écrit authentique en langue régionale relatif à la culture ou à la langue concernée. Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.

Vous trouverez sur le site du ministère de l'éducation nationale des exemples de sujets :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98675/sujets-des-epreuves-ecrites-et-conseils-des-jurys-des-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles.html>